

# **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE LA  
NOTIFICATION DES BUDGETS 2009 DANS LE  
CADRE DU COUT-VERITE ?**

**VERS QUELLES RECOMMANDATIONS PEUT-ON  
ABOUTIR ?**

**Martine GILLET  
OFFICE WALLON DES DECHETS**

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 05 MARS 2008 RELATIF A LA GESTION DES DECHETS ISSUS DE L 'ACTIVITE USUELLE DES MENAGES ET A LA COUVERTURE DES COUTS Y AFFERENTS :

- Article 11§1er : « Les communes communiquent à l'Office avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les recettes et dépenses visées aux articles 9 et 10 du présent arrêté, et le règlement taxe ou redevance ou le projet de règlement taxe ou redevance pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition »

- Article 11§2 : « Le receveur transcrit les éléments de la tarification sur les modèles définis conjointement par le Ministre de l'Environnement et le Ministre des Affaires intérieures, sur base des comptes communaux relatifs à l'exercice précédent. Le modèle de déclaration permet d'inscrire les modifications significatives devant intervenir en cours d'exercice d'imposition, d'une part, dans les modes de gestion des déchets, avec leurs conséquences attendues sur le calcul des recettes et des dépenses et du taux de couverture, et d'autre part dans les prévisions budgétaires relatives aux contributions afférentes au service minimum et aux services complémentaires »

- Article 8 : « La contribution des usagers est calculée sur la base des dépenses et des recettes du pénultième exercice, le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éléments connus de modification des coûts conformément à l'article 11, § 2. Les taux de couverture des coûts visés à l'article 1<sup>er</sup>, § 2 du présent arrêté sont calculés pour un exercice donné en multipliant par 100 la somme des recettes visées à l'article 10 divisée par la somme des dépenses visées à l'article 9. La commune organise sa comptabilité de manière à identifier les recettes et les dépenses visées aux articles 9 et 10. Lorsque la commune perçoit une contribution pour la gestion des déchets assimilés collectés avec les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et que les coûts de gestion ne peuvent être identifiés, ceux-ci sont fixés dans le poste des dépenses à même hauteur que les recettes correspondantes »

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## LES DEPENSES VISEES SONT LES SUIVANTES (article 9§1er) :

1. Achat des sacs ou vignettes destinés à la collecte des déchets;
2. Amortissement de l'achat, ou location, des duobacs ou conteneurs;
3. Collecte sélective en porte-à-porte et traitement des déchets tels que les papiers-cartons, les encombrants, les déchets organiques, les déchets verts et textiles;
4. Collecte des ordures ménagères brutes, en ce compris les frais de personnel et les frais liés aux véhicules de collecte;
5. Traitement des ordures ménagères brutes;
6. Frais de gestion des parcs à conteneurs et d'autres points d'apport volontaire, en ce compris les frais de personnel et les primes de fréquentation;
7. Actions de prévention, en ce compris la promotion du compostage;
8. Impression et envoi des avertissements extraits de rôle et des calendriers de ramassage de l'année, y compris les frais de rappels et de procédures de recouvrement;
9. Cotisations à l'intercommunale gérant les déchets, en ce compris pour les postes visés aux points 3 à 7 lorsque ces opérations sont confiées à l'intercommunale, conformément à la ventilation fixée à l'article 12;
10. Entretien et location des bulles à verres;
11. Remboursement d'emprunts liés aux déchets;
12. Tous services nécessaires à la gestion administrative communale des déchets et accompagnement de la population dans la gestion de ses déchets;
13. Les frais des mesures prises par le Gouverneur de la province en cas de défaillance de la commune.

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## LES RECETTES VISEES SONT LES SUIVANTES (article 10) :

1. Contributions perçues pour la couverture du service minimum;
2. Produit de la vente de sacs payants ou vignettes;
3. Location et vente de duobacs et de conteneurs;
4. Prix payé pour le poids des déchets et pour la vidange de duobacs et de conteneurs non inclus dans la contribution visée au point 1;
5. Redevance pour l'enlèvement des encombrants non incluse dans la contribution visée au point 1;
6. Redevance ou taxe pour l'enlèvement des déchets en cas d'abandon ou dépôt non conforme de déchets provenant de l'activité usuelle des ménages;
7. Part de la taxe sur les secondes résidences afférente à la gestion des déchets ménagers et non incluse dans la contribution visée au point 1;
8. Produit de la vente des déchets collectés sélectivement;
9. Subsidés régionaux et provinciaux perçus directement par la commune;
10. Toutes autres contributions perçues pour la couverture des services complémentaires;
11. Primes ou bonifications perçues par l'intercommunale dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets d'emballages ménagers;

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## OBLIGATION D 'INFORMATION (CHAPITRE IV) :

1. Déclaration coût-vérité budget 2010;
2. Attestation y afférente;
3. Règlement taxe ou redevance (ou son projet) pour l'exercice à venir;
4. Règlement de police;
5. Les coûts réels de gestion des déchets de l'exercice précédent (fourni par les IC);
6. Justificatifs des frais de gestion administrative;
7. Informations ayant trait aux services de gestion des déchets mis en place en exécution du présent arrêté et les mesures d'information de la population.

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

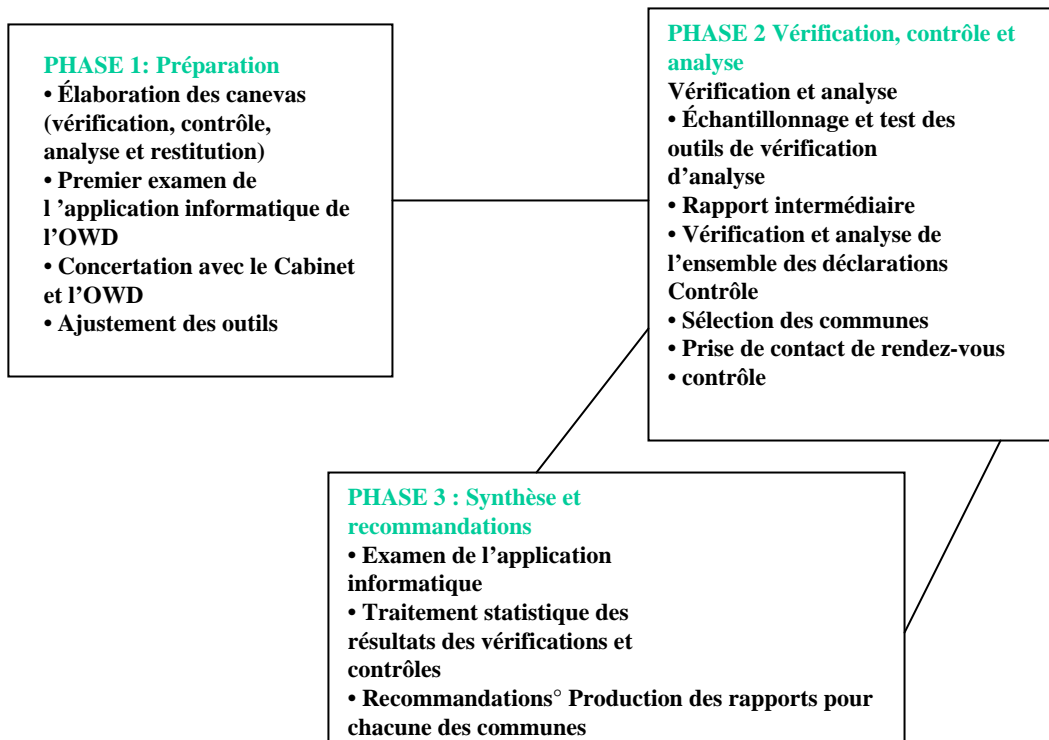
## **OBLIGATION D'INFORMATION OWD (ARTICLE 12§2) :**

Contribution financière des consommateurs résultant de la mise en œuvre des obligations de reprise sous la forme de coûts à la tonne et de coûts à l'habitant au plus tard le 30 juin

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## LA DEMARCHE ADOPTEE



**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

## **CONSTATATIONS RESULTANT DE L'EXAMEN DES NOTIFICATIONS DES BUDGETS 2009 DANS LE CADRE DU COUT VERITE**

Etude portant sur :

- l'intégration des prescriptions de l'AGW du 05/03/2008 par les communes au travers de leurs déclarations
- l'examen de la conformité des RP et RT

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

252 communes ont remis leur déclaration à la RW

règlement taxe/	BEP	IBW	ICDI	IDEA	IDELUX	INTERSU D	INTRADE L	IPALLE	TOTAL
OUI	77,8 %	76,9%	92,3%	87,5%	79,6%	71,4%	90,0%	81,8%	83,3%
NON	22,2 %	23,1%	7,7%	12,5%	20,4%	28,6%	10,0%	18,2%	16,7%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

224 communes ont revu et adapté leur règlement taxe après la sortie de l'AGW du 05 mars 2008

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**La notion de service minimum et la distinction entre celui-ci et le service complémentaire ne paraît pas encore être bien ancrée dans la réalité communale.**

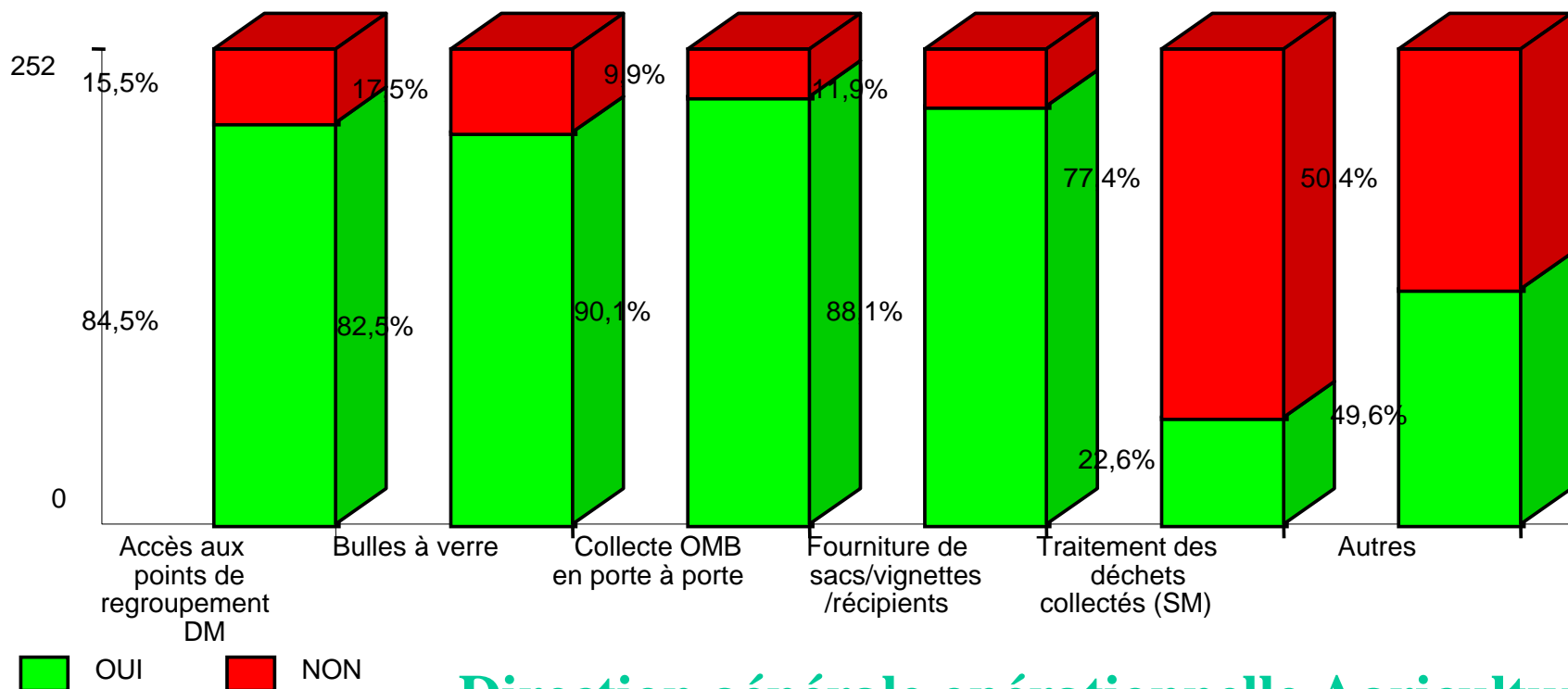
**Les services offerts par les communes sont  
fortement liés aux pratiques de  
l'intercommunale dont elles dépendent**

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

47,2% des communes mentionnent le service minimum dans leur règlement, soit uniquement dans le **règlement taxe (8,7%)**, soit dans le **règlement-police (24,2%)**, soit encore dans les **deux règlements à la fois 14,3%**.

Service référencé dans le RP



Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement

# **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**Les services en porte-à-porte les plus couramment rencontrés sont :**

**La collecte des ordures ménagères brutes et celle des papiers et cartons ;**

**avec des périodicités de collecte assez similaires (1X /semaine pour les OMB et 1X/mois pour les papiers cartons).**

**Les autres fractions retrouvées dans les collectes en porte-à-porte sont : les PMC, le verre, les encombrants, les sapins de Noël et les déchets organiques.**

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Montant moyen de la taxe forfaitaire et services relatifs aux OMB inclus dans le cadre du Service minimum

	SACS	CONTENEURS
ISOLE	62 euros 19 sacs 152 kg	68 euros 24 levées 36 kg
4 PERSONNES	108 euros 34 sacs 272 kg	114 euros 26 Levées 55-80 kg
7 PERSONNES ET PLUS	111 euros 40 sacs 320 kg	114 euros 79 levées 80-98 kg

N.B:Le service minimum couvre également d'autres services (PAC, BAV,...) dans leur RT, les communes ont pris d'autres hypothèses quant au poids maximum des sacs.

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## Les Mesures sociales

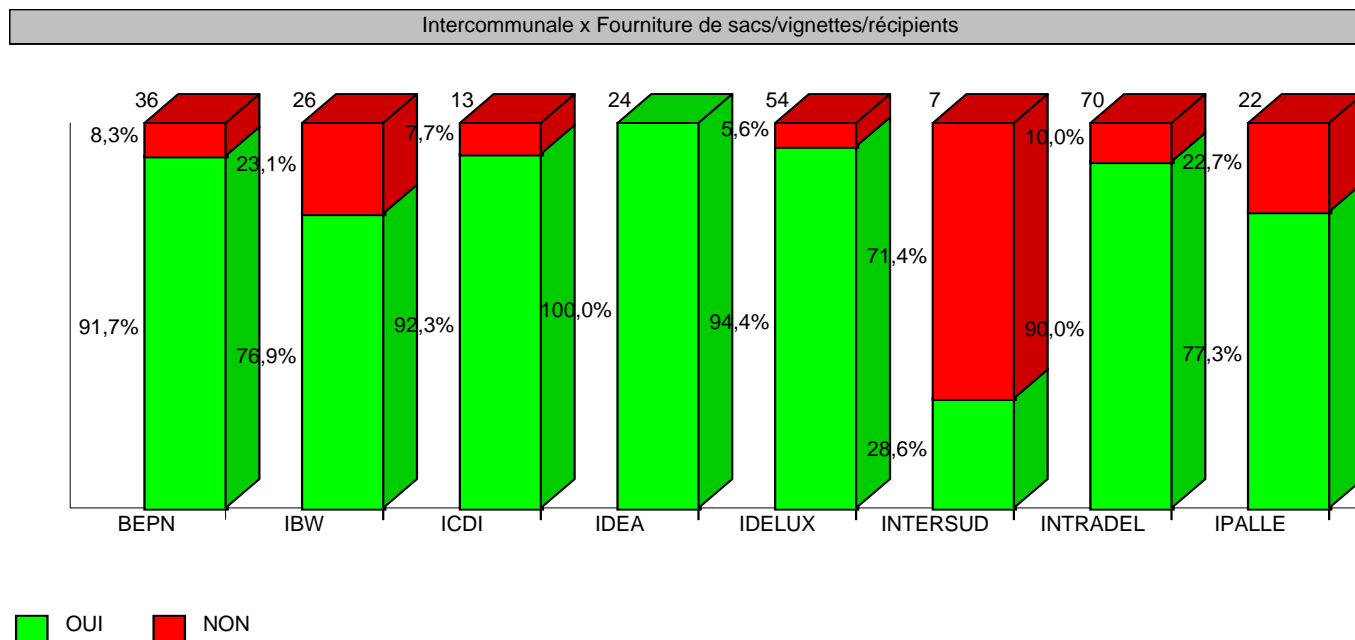
- 1) Si mesures sociales, réduction moyenne de la taxe de 67,4 % pour les bénéficiaires de ces mesures.
- 2) Le pourcentage moyen de poids supplémentaire fourni dans le service minimum est de 41,4 % .
- 3) Le pourcentage moyen d'inscrits touchés dans les communes par des mesures sociales est de 4,1 %.

INTERCOMMUNALE	Nombre total d'inscrits bénéficiant de MS	% d'inscrits bénéficiant de MS / inscrits totaux
BEPN	4.299	2,3%
IBW	1.691	1,1%
ICDI	14.852	8,9%
IDEA	9.356	4,6%
IDELUX	3.649	2,7%
INTERSUD	2	0,0%
INTRADEL	23.716	5,6%
IPALLE	360	0,3%

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## Fourniture de récipients de collecte



Parmi les 149 communes qui utilisent des sacs, 102 communes ont déjà prévu des sacs gratuits dans leur service minimum.

Sur les 51 communes qui collectent les ordures ménagères brutes en conteneurs, 50 ont prévu des levées gratuites dans leur service minimum.

Sur 35 communes qui travaillent avec des sacs et des conteneurs, 28 ont prévu des sacs gratuits dans leur service minimum.

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Prix moyen du service complémentaire

## Les sacs de 30-40 L

- Prix moyen : 0,60 euros
- Ecart-type : 0,20 euros
- Prix minimum : 0,20 euros
- Prix maximum : 1 euro

## Les sacs de 60 L

- Prix moyen : 0,99 euro
- Ecart-type : 0,31 euro
- Prix minimum : 0,20 euro
- Prix maximum : 1,80 euro

## Pour les collectes en conteneurs :

### Forfait levée

- Prix moyen : 1,30 euros
- Ecart-type : 0,55 euros
- Prix minimum : 0,34 euros
- Prix maximum : 2,50 euros

### Prix par kilo

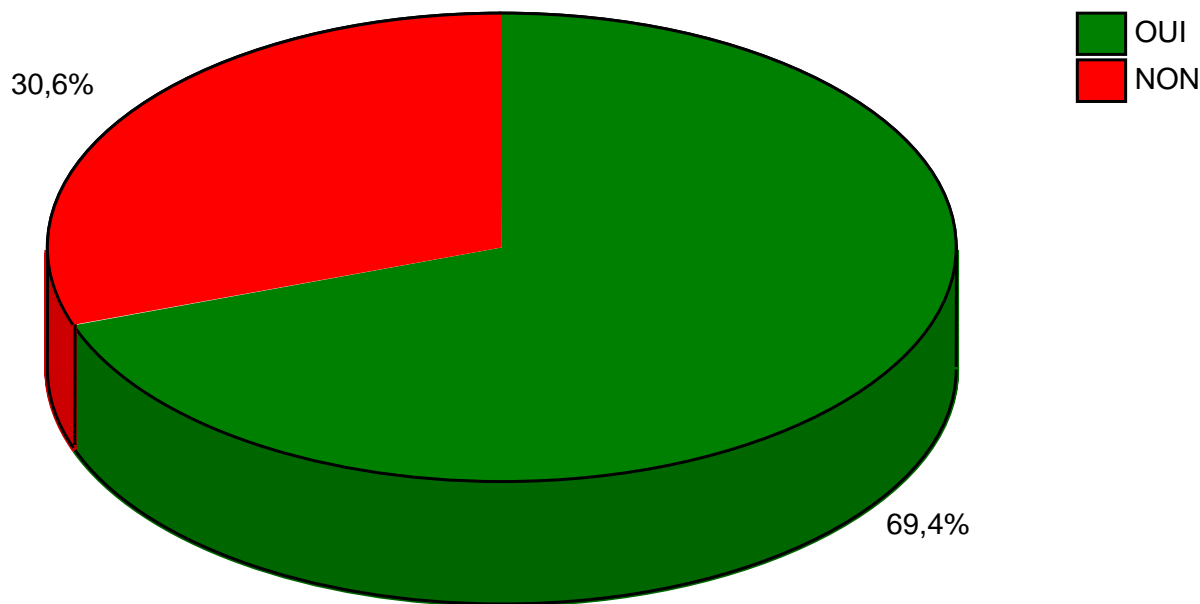
- Prix moyen 0,13 euros
- Ecart-type : 0,06 euros
- Prix minimum : 0,05 euros
- Prix maximum : 0,27 euros

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Peu de communication sur le service complémentaire dans les règlements communaux : 77 communes (31 %) ne mentionnent pas le service complémentaire obligatoire dans leur règlement communal, que ce soit dans le règlement taxe ou dans le règlement de police

Sacs ou vignettes supplémentaires



**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## Autres services complémentaires recensés

	Nombre d'occurrences
Collecte à domicile des encombrants	13
Collecte à domicile des déchets verts	5
Collecte à domicile d'une série de déchets (liste exhaustive) pour certaines catégories de personnes	5
Collecte à domicile des PMC moyennant l'achat de sacs	3
Broyage des déchets verts à domicile	3
Collecte en conteneurs	3
Collecte à domicile des déchets organiques	2
Collecte des déchets d'amiante-ciment	1
Collecte des déchets non conformes	1
Collecte à domicile des tontes de pelouse	1

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

# **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

- **Harmonisation des règlements communaux**
- **Précisions quant à ce que recouvrent les termes service minimum, service complémentaire et mesures sociales**
- **Redéfinition et explications complémentaires aux communes de la notion de service minimum et de service complémentaire**
- **Prise en compte de la difficulté pour les communes d'intégrer des sacs gratuits dans leur service minimum**

**Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**